

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry tenue le 19 février 2020 à 19 h 00 à la Salle du Conseil Kilgour de la MRC, sise au 2, rue Ellice, à Beauharnois, à laquelle sont présents :

Mme Maude Laberge, préfète et mairesse de Sainte-Martine
M. Yves Daoust, préfet suppléant et maire de Saint-Louis-de-Gonzague
M. Miguel Lemieux, maire de Salaberry-de-Valleyfield
M. Gaétan Ménard, maire de Saint-Étienne-de-Beauharnois
Mme Caroline Huot, mairesse de Saint-Stanislas-de-Kostka
M. Réjean Beaulieu, maire de Saint-Urbain-Premier

Est absent :

M. Bruno Tremblay, maire de Beauharnois

Participent également :

Mme Linda Phaneuf, directrice générale et secrétaire-trésorière
Mme Marie-Josée Leblanc, coordonnatrice - service du greffe

2020-02-022 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Gaétan Ménard
Appuyé par M. Miguel Lemieux
Et unanimement résolu

Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉE

MOT DE BIENVENUE

La préfète souhaite la bienvenue aux personnes présentes et remercie les mairesses et maires de leur présence à cette deuxième (2^e) séance ordinaire du Conseil de la MRC de l'année 2020.

2020-02-023 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Gaétan Ménard
Appuyé par M. Miguel Lemieux
Et unanimement résolu

D'ajouter deux (2) sujets à l'ordre du jour proposé soit :

- 16.7. Révision de la Politique d'investissement FLI-FLS dans le cadre de l'entente de délégation MRC-CLD – Adoption
- 16.8. Programme de subvention salariale - Dépôt d'une demande de subvention auprès du Centre local d'emploi de Valleyfield (CLE)

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que modifié et reproduit ci-dessous, en laissant le sujet varia ouvert :

1. Ouverture de la séance
2. Mot de bienvenue
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Approbation et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2020
5. Période de questions/intervenants
6. Communication
7. Aménagement et développement du territoire
 - 7.1. Demandes d'émission de certificat de conformité
 - Règlement numéro 150-29 (zonage) – Ville de Salaberry-de-Valleyfield
 - Règlement numéro 701-40 (zonage) – Ville de Beauharnois
 - Règlement numéro 701-41 (zonage) – Ville de Beauharnois
 - Règlement numéro 410-19 (zonage) – Municipalité de Saint-Urbain-Premier
 - Règlement numéro 411-19 (PIIA) - Municipalité de Saint-Urbain-Premier
8. Aménagement – Cours d'eau
9. Parc régional
 - 9.1. Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) - Entretien de la Route verte et de ses embranchements - Adoption du rapport des dépenses pour l'année financière 2019-2020

2020-02-023

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (SUITE)

- 9.2. Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) - Entretien de la Route verte et de ses embranchements - Dépôt d'une demande d'aide financière pour l'année financière 2020-2021
10. Développement culturel
 - 10.1. Fonds culturel de la MRC de Beauharnois-Salaberry – Approbation du Guide d'attribution 2020
 - 10.2. Entente sectorielle de développement - Participation de la MRC de Beauharnois-Salaberry à titre d'organisme mandataire pour la mise en œuvre de l'Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de la Montérégie avec le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ)
 - 10.3. Inventaire et documentation des œuvres d'art public sur le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry – Octroi de contrat
 - 10.4. Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier
11. Environnement
 - 11.1. Fourniture de couvercles pour les bacs roulants dédiés à la collecte des matières recyclables - Octroi du contrat pour l'année 2020
12. Développement rural et social
 - 12.1. Avenant à l'entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire pour la réalisation de projets structurants 2018-2021 en Montérégie – Autorisation de signature
13. Sécurité incendie et sécurité civile
 - 13.1. Protocole d'intervention - Sauvetage d'urgence hors du réseau routier de la MRC de Beauharnois-Salaberry – Adoption
14. Sécurité publique
 - 14.1. Entente de collaboration avec l'organisme Liberté de choisir – Octroi d'une contribution financière et autorisation de signature
 - 14.2. Campagne de sécurité publique portant sur la « distraction au volant » - Dépôt d'une demande au Programme d'aide financière du fonds de la sécurité routière
15. Promotion régionale
16. Administration générale
 - 16.1. Comptes à payer
 - 16.2. Licence et abonnement au logiciel infonuagique de rédaction automatisée d'appel d'offres et de contrats «Edilex» – Octroi de contrat
 - 16.3. Entente Inter-MRC concernant la Table des préfets et élus de la Couronne Sud – Autorisation de signature
 - 16.4. Convention de prolongation de l'entente de gestion des baux agricoles avec la Société Hydro-Québec - Autorisation de signature
 - 16.5. Avenant au contrat de prêt relatif au Fonds local d'investissement (FLI) – Ratification de signature
 - 16.6. Plan de visibilité et de partenariat avec Infosuroit.com - Année 2020
 - 16.7. Révision de la Politique d'investissement FLI-FLS dans le cadre de l'entente de délégation MRC-CLD – Adoption
 - 16.8. Programme de subvention salariale - Dépôt d'une demande de subvention auprès du Centre local d'emploi de Valleyfield (CLE)
17. Correspondance
 - 17.1. Ministre des Transports du Québec – Conditions de versement du financement accordé par le « Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun »
 - 17.2. Club cycliste Les Trois Sommets – Traversées cyclistes des ponts surplombant le canal de Beauharnois
18. Demande d'appui
 - 18.1. Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands – Appui de la MRC au renouvellement du programme d'études professionnelles Mécanique agricole
19. Seconde période de questions
20. Varia
21. Mot de la fin
22. Levée de la séance

ADOPTÉE

2020-02-024

APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2020

Il est proposé par M. Miguel Lemieux
Appuyé par M. Gaétan Ménard
Et unanimement résolu

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2020.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS/INTERVENANTS

Aucune question n'est adressée aux membres du Conseil des maires.

COMMUNICATION

Aucun sujet ne figure à l'ordre du jour pour ce service.

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

2020-02-025 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 150-29 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 150 – VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

ATTENDU que la ville de Salaberry-de-Valleyfield a adopté, le 21 janvier 2020, le *Règlement numéro 150-29 modifiant le règlement de zonage numéro 150*;

ATTENDU que le 31 janvier 2020, la ville de Salaberry-de-Valleyfield a déposé une demande à la MRC en vue de l'émission d'un certificat de conformité à l'égard de ce Règlement;

ATTENDU que le *Règlement numéro 150-29 modifiant le Règlement de zonage numéro 150* vise à modifier certaines zones et normes;

ATTENDU qu'après analyse des modifications, il s'avère que ledit Règlement ne contrevient d'aucune façon aux objectifs, aux grandes affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement révisé actuellement en vigueur.

En conséquence,

Il est proposé par M. Miguel Lemieux
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre un certificat de conformité à l'égard du *Règlement numéro 150-29 modifiant le règlement de zonage numéro 150* adopté par la ville de Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉE

2020-02-026 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 701-40 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 701 – VILLE DE BEAUHARNOIS

ATTENDU que la ville de Beauharnois a adopté, le 11 février 2020, le *Règlement numéro 701-40 modifiant le règlement de zonage numéro 701*;

ATTENDU que le 17 février 2020, la ville de Beauharnois a déposé une demande à la MRC en vue de l'émission d'un certificat de conformité à l'égard de ce Règlement;

ATTENDU que le *Règlement numéro 701-40 modifiant le Règlement de zonage numéro 701* vise la création de la zone H-226 et l'agrandissement de la zone H-89, à même la zone H-80;

ATTENDU qu'après analyse des modifications, il s'avère que ledit Règlement ne contrevient d'aucune façon aux objectifs, aux grandes affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement révisé actuellement en vigueur.

En conséquence,

Il est proposé par M. Gaétan Ménard
Appuyé par Mme Caroline Huot
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre un certificat de conformité à l'égard du *Règlement numéro 701-40 modifiant le règlement de zonage numéro 701* adopté par la ville de Beauharnois.

ADOPTÉE

2020-02-027 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 701-41 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 701 – VILLE DE BEAUHARNOIS

ATTENDU que la ville de Beauharnois a adopté, le 11 février 2020, le *Règlement numéro 701-41 modifiant le règlement de zonage numéro 701*;

ATTENDU que le 17 février 2020, la ville de Beauharnois a déposé une demande à la MRC en vue de l'émission d'un certificat de conformité à l'égard de ce Règlement;

ATTENDU que le *Règlement numéro 701-41 modifiant le règlement de zonage numéro 701* vise la modification de la grille des usages et des normes de la zone ADC-221;

ATTENDU qu'après analyse des modifications, il s'avère que ledit Règlement ne contrevient d'aucune façon aux objectifs, aux grandes affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement révisé actuellement en vigueur.

En conséquence,

Il est proposé par M. Gaétan Ménard
Appuyé par M. Réjean Beaulieu
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre un certificat de conformité à l'égard du *Règlement numéro 701-41 modifiant le Règlement de zonage numéro 701* adopté par la ville de Beauharnois.

ADOPTÉE

2020-02-028 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 410-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 204-02 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-URBAIN-PREMIER

ATTENDU que la municipalité de Saint-Urbain-Premier a adopté, le 10 février 2020, le *Règlement numéro 410-09 modifiant le règlement de zonage numéro 204-02*;

ATTENDU que le 13 février 2020, la municipalité de Saint-Urbain-Premier a déposé une demande à la MRC en vue de l'émission d'un certificat de conformité à l'égard de ce Règlement;

ATTENDU que le *Règlement numéro 410-09 modifiant le règlement de zonage numéro 204-02* vise à réviser les normes de développement des terrains sur les rues de l'École et Ste-Marie;

ATTENDU qu'après analyse des modifications, il s'avère que ledit Règlement ne contrevient d'aucune façon aux objectifs, aux grandes affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement révisé actuellement en vigueur.

En conséquence,

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre un certificat de conformité à l'égard du *Règlement numéro 410-09 modifiant le règlement de zonage numéro 204-02* adopté par la municipalité de Saint-Urbain-Premier.

ADOPTÉE

2020-02-029

ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 411-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 281-11 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-URBAIN-PREMIER

ATTENDU que la municipalité de Saint-Urbain-Premier a adopté, le 10 février 2020, le *Règlement numéro 411-19 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 281-11*;

ATTENDU que le 13 février 2020, la municipalité de Saint-Urbain-Premier a déposé une demande à la MRC en vue de l'émission d'un certificat de conformité à l'égard de ce Règlement;

ATTENDU que le *Règlement numéro 411-19 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 281-11* vise à inclure les zones H-3, H-16, H-17 et H-18 dans les zones visées par le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 281-11 ;

ATTENDU qu'après analyse des modifications, il s'avère que ledit Règlement ne contrevient d'aucune façon aux objectifs, aux grandes affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement révisé actuellement en vigueur.

En conséquence,

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre un certificat de conformité à l'égard du *Règlement numéro 411-19 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 281-11* adopté par la municipalité de Saint-Urbain-Premier.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT – COURS D'EAU

Aucun sujet ne figure à l'ordre du jour pour ce service.

PARC RÉGIONAL

2020-02-030

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III) RELATIVEMENT À L'ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE ET DE SES EMBRANCHEMENTS - ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES POUR L'ANNÉE 2019-2020

ATTENDU que tel qu'autorisé par la résolution numéro 2019-08-158, la MRC a déposé une demande d'aide financière au « Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) » en vue de financer les travaux d'entretien de la route verte et de ses embranchements effectués au cours de l'année financière 2019-2020 ;

ATTENDU qu'en réponse à cette demande, le ministère a confirmé l'octroi d'une aide financière maximale de 69 462 \$ à la MRC;

ATTENDU qu'afin de recevoir le deuxième et dernier versement de cette aide financière, la MRC, la ville de Salaberry-de-Valleyfield et la ville de Beauharnois doivent transmettre au ministère des Transports du Québec (MTQ) le rapport des travaux et des dépenses effectués au cours de cette période.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Réjean Beaulieu
Et unanimement résolu

2020-02-030 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III) RELATIVEMENT À L'ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE ET DE SES EMBRANCHEMENTS - ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES POUR L'ANNÉE 2019-2020 (SUITE)

D'adopter le rapport des travaux et des dépenses encourues pour l'entretien de la Route verte et de ses embranchements au cours de l'année financière 2019-2020, au montant de 179 598,36 \$, le tout tel que déposé.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout document relatif à cette demande.

ADOPTÉE

2020-02-031 PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III) - ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE ET DE SES EMBRANCHEMENTS - DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2020-2021

ATTENDU que tel qu'autorisé par la résolution numéro 2011-03-047, la MRC et Vélo Québec ont conclu une «Entente de collaboration établissant le tracé officiel de la Route verte sur le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry»;

ATTENDU que les opérations de balisage, de signalisation et d'entretien du tracé de la Route verte et de ses embranchements sont effectuées par les trois (3) gestionnaires du réseau cyclable que sont la MRC de Beauharnois-Salaberry, la ville de Beauharnois et la ville de Salaberry-de-Valleyfield;

ATTENDU que le ministère des Transports du Québec (MTQ) a annoncé, en juillet 2019, les modalités du « Programme d'aide aux infrastructures de transport actif - Véloce III ».

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Miguel Lemieux
Et unanimement résolu

D'autoriser le dépôt d'une demande au « Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) relatif à l'entretien de la Route verte et ses embranchements » couvrant l'année financière 2020-2021.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout document en lien avec ce programme.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT CULTUREL

2020-02-032 FONDS CULTUREL 2020 DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY – ADOPTION DU GUIDE D'ATTRIBUTION ET CONFIRMATION DU MONTANT ALLOUÉ

ATTENDU l'adoption de la «Politique culturelle révisée de la MRC de Beauharnois-Salaberry», le 12 décembre 2012 (résolution numéro 2012-12-249);

ATTENDU que la MRC a constitué un Fonds culturel afin de soutenir et d'encourager la concrétisation de projets de nature culturelle, patrimoniale et artistique sur son territoire;

ATTENDU qu'à même le budget de fonctionnement de l'année 2020, le Conseil des maires a convenu d'allouer un montant de 50 000\$ au Fonds culturel 2020 ;

ATTENDU que la MRC et les Caisses Desjardins de Beauharnois et de Salaberry-de-Valleyfield ont conclu un partenariat permettant d'intégrer au Fonds culturel 2020 trois (3) « Bourses Desjardins pour la culture », au montant de 2 500\$ chacune.

**2020-02-032 FONDS CULTUREL 2020 DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY –
ADOPTION DU GUIDE D’ATTRIBUTION ET CONFIRMATION DU MONTANT
ALLOUÉ (SUITE)**

ATTENDU que lors de la rencontre tenue le 13 janvier 2020, les membres du Conseil de la Culture ont convenu de modifier le Guide d’attribution du Fonds culturel et ont approuvé les amendements proposés;

ATTENDU que lors de la rencontre plénière tenue le 19 février 2020, la coordonnatrice du service du Développement culturel a présenté aux élus la teneur du nouveau Guide d’attribution du Fonds culturel 2020.

En conséquence,

Il est proposé par M. Gaétan Ménard
Appuyé par Mme Caroline Huot
Et unanimement résolu

D’adopter le «Guide d’attribution du Fonds culturel 2020», tel que déposé.

D’affecter un montant total de 57 500\$ au Fonds culturel 2020 de la MRC de Beauharnois-Salaberry, lequel montant inclut l’apport financier provenant des Caisses Desjardins de Beauharnois et de Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉE

**2020-02-033 ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT - PARTICIPATION DE LA MRC
DE BEAUHARNOIS-SALABERRY À TITRE D’ORGANISME MANDATAIRE POUR
LA MISE EN ŒUVRE DE L’ENTENTE DE PARTENARIAT TERRITORIAL EN LIEN
AVEC LA COLLECTIVITÉ DE LA MONTÉRÉGIE AVEC LE CONSEIL DES ARTS ET
DES LETTRES DU QUÉBEC (CALQ)**

ATTENDU que par la résolution numéro 2019-11-233, la MRC a confirmé son adhésion et sa participation financière à l’«Entente de partenariat territorial avec le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) en lien avec la collectivité de la Montérégie-Ouest pour les exercices financiers 2020-2022»;

ATTENDU la volonté du Conseil des arts et des lettres (CALQ), du Ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH), de la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM), de l’agglomération de Longueuil et des quinze (15) MRC de la Montérégie de conclure une « Entente sectorielle de développement » afin de reconduire et de bonifier le Programme de partenariat territorial du CALQ pour la région administrative de la Montérégie ;

ATTENDU la décision du Comité de sélection du Fonds d’appui au rayonnement des régions (FARR), sous réserve de la disponibilité des fonds, d’investir dans la présente entente un montant équivalent à l’investissement global des MRC et de l’agglomération de Longueuil dans le cadre du Programme de partenariat territorial;

ATTENDU que le Programme de partenariat territorial du CALQ permet, sous réserve de la disponibilité des fonds, que chaque dollar investi par les MRC et de l’agglomération de Longueuil et le MAMH soit apparié par le CALQ au bénéfice des arts et de la culture de la région;

ATTENDU l’obligation de déterminer un organisme qui deviendra le mandataire de la mise en œuvre de l’entente sectorielle, tel que stipulé dans le «Guide à l’intention des municipalités régionales de comté et des organismes équivalents pour l’élaboration d’ententes sectorielles de développement» produit par le MAMH;

ATTENDU la volonté de la MRC de Beauharnois-Salaberry d’assumer le rôle de mandataire pour la mise en œuvre de cette entente sectorielle, d’une durée de trois (3) ans, et ce conditionnellement au versement de frais de gestion;

2020-02-033

ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT - PARTICIPATION DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY À TITRE D'ORGANISME MANDATAIRE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT TERRITORIAL EN LIEN AVEC LA COLLECTIVITÉ DE LA MONTÉRÉGIE AVEC LE CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES DU QUÉBEC (CALQ) (SUITE)

ATTENDU que l'Entente sectorielle a pour objet de définir le rôle et les modalités de la participation des parties notamment quant à la mise en commun de ressources financières et techniques pour bonifier la reconduction du Programme de partenariat territorial.

En conséquence,

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu
Appuyé par M. Gaétan Ménard
Et unanimement résolu

D'adhérer à l'«Entente sectorielle de partenariat territorial pour la culture en Montérégie», telle que déposée.

D'allouer la somme de 30 000 \$ prévue initialement à l'«Entente de partenariat territorial avec le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) en lien avec la collectivité de la Montérégie-Ouest», à l'«Entente sectorielle de partenariat territorial pour la culture en Montérégie».

De confirmer la volonté de la MRC de Beauharnois-Salaberry d'assumer le rôle de mandataire pour la mise en œuvre de « Entente sectorielle de partenariat territorial pour la culture en Montérégie », et ce conditionnellement au versement de frais de gestion.

D'autoriser la préfète, Mme Maude Laberge, à signer pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, ladite Entente.

De désigner la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Linda Phaneuf, à titre de représentante de la MRC appelée à siéger au Comité de gestion mis sur pied au terme de l'Entente.

ADOPTÉE

2020-02-034

INVENTAIRE ET DOCUMENTATION DES ŒUVRES D'ART PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU que la «Convention d'aide financière dans le cadre du programme d'aide aux initiatives de partenariat - Entente de développement culturel 2018-2020 » (ci-après appelée EDC) conclue avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) accorde un financement aux projets portant sur la mise en valeur des éléments culturels présents sur le territoire de la MRC;

ATTENDU que lors de la rencontre de novembre 2019, le Conseil de la culture a recommandé d'affecter 35 000\$ provenant de l'EDC pour la réalisation d'un inventaire des œuvres d'art public présentes sur le territoire de la MRC, la recherche documentaire des éléments et la création d'outils de diffusion (résolution numéro CC2019-11-06);

ATTENDU qu'en vertu des pouvoirs accordés par le *Règlement numéro 297 portant sur la gestion contractuelle de la MRC de Beauharnois-Salaberry*, la MRC a sollicité les services du Musée québécois d'archéologie Pointe-du-Buisson puisque cette institution muséale possède une expertise pertinente à la réalisation de ce mandat;

ATTENDU que Musée québécois d'archéologie Pointe-du-Buisson a déposé une offre de services au montant de 32 193,00 \$ (taxes incluses), pour la réalisation des tâches suivantes :

2020-02-034

INVENTAIRE ET DOCUMENTATION DES ŒUVRES D'ART PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY – OCTROI DE CONTRAT (SUITE)

- Inventaire détaillé des œuvres d'art public (description, identification, emplacement, photographie);
- Documentation détaillée de chacun des biens artistiques répertoriés
- Création d'un modèle de fiche technique uniformisant l'information afin de faciliter le suivi et l'entretien des œuvres

ATTENDU que la MRC prendra en charge la création des outils de diffusion.

En conséquence,

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu
Appuyé par M. Gaétan Ménard
Et unanimement résolu

D'accorder à la Pointe-du-Buisson, Musée québécois d'archéologie un mandat portant sur la réalisation d'un inventaire et la documentation des œuvres d'art public du territoire, le tout selon les termes et conditions de son offre de service datée du 5 février 2020.

ADOPTÉE

2020-02-035

PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER

ATTENDU que le « Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier », annoncé par le ministère de la Culture et des Communications (MCC) le 5 décembre 2019, a pour objectifs :

- D'augmenter la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine immobilier;
- De soutenir le milieu municipal dans la préservation du patrimoine immobilier comme composante de l'aménagement et de l'occupation durables des territoires

ATTENDU que ce Programme, d'une durée de trois (3) ans, prendra fin le 31 mars 2022;

ATTENDU que le volet 1 du Programme permettra la conclusion d'ententes portant sur la restauration du patrimoine immobilier de propriété privée (sous-volet A) et de propriété municipale (sous-volet B);

ATTENDU que la MRC a réalisé un inventaire du patrimoine immobilier répondant aux critères d'admissibilité établis par le MCC.

En conséquence,

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu
Appuyé par M. Gaétan Ménard
Et unanimement résolu

D'autoriser la MRC de Beauharnois-Salaberry à agir à titre de mandataire des municipalités locales pour la présentation de demandes dans le cadre du volet 1 (sous-volets A et B) du « Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier », et ce pour la période 2019-2022.

D'inviter les municipalités locales intéressées à confirmer, par voie de résolution, le mandat confié à la MRC à l'égard de la présentation d'une demande dans le cadre du volet 1 (sous-volets A et B) du « Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier ».

De demander aux municipalités locales déposant une demande de transmettre à la MRC l'ensemble de la documentation requise par le ministère.

2020-02-035 PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER (SUITE)

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Linda Phaneuf, à signer pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry et des municipalités locales déposant une demande, toute entente ainsi que tout document en lien avec ce volet du Programme.

ADOPTÉE

2020-02-036 PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER – VOLET 2

ATTENDU que le « Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier », mis sur pied par le ministère de la Culture et des Communications (MCC) le 5 décembre 2019, a pour objectif :

- D'augmenter la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine immobilier;
- De soutenir le milieu municipal dans la préservation du patrimoine immobilier comme composante de l'aménagement et de l'occupation durables des territoires

ATTENDU que ce Programme, d'une durée de trois (3) ans, prendra fin le 31 mars 2022;

ATTENDU que le volet 2 du Programme vise à soutenir les MRC en vue de l'embauche d'agent(e)s de développement en patrimoine immobilier ;

ATTENDU l'opportunité pour la MRC de se doter d'une expertise permettant notamment la réalisation des mandats suivants :

- De piloter les dossiers en patrimoine initiés par la MRC;
- D'accompagner les municipalités locales intéressées dans la gestion de projets patrimoniaux ;
- De soutenir les municipalités locales intéressées dans leurs démarches visant à intégrer la protection du patrimoine à leurs outils de gestion.

En conséquence,

Il est proposé par M. Miguel Lemieux
Appuyé par M. Gaétan Ménard
Et unanimement résolu

De déposer une demande dans le cadre du volet 2 du « Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier », pour l'embauche d'un(e) agent(e) de développement en patrimoine immobilier pour une durée de trois (3) ans.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à fixer les modalités du contrat de travail de cet employé.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Linda Phaneuf, à signer pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, toute entente ainsi que tout document en lien avec ce volet du Programme.

ADOPTÉE

ENVIRONNEMENT

2020-02-037 FOURNITURE DE COUVERCLES POUR LES BACS ROULANTS DÉDIÉS À LA COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES - OCTROI DU CONTRAT POUR L'ANNÉE 2020

ATTENDU que depuis 2016, la MRC procède annuellement à des achats groupés de couvercles standards (sans cloison séparatrice) afin de répondre aux besoins signifiés par les municipalités locales intéressées;

2020-02-037 FOURNITURE DE COUVERCLES POUR LES BACS ROULANTS DÉDIÉS À LA COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES - OCTROI DU CONTRAT POUR L'ANNÉE 2020 (SUITE)

ATTENDU que pour cette année, les municipalités locales de Salaberry-de-Valleyfield, Beauharnois et Saint-Urbain-Premier ont demandé à la MRC de procéder à l'achat et à la livraison de couvercles;

ATTENDU que la MRC a réalisé un appel d'offres sur invitation, auprès de trois (3) fournisseurs, en vue de la fourniture de couvercles pour les bacs roulants dédiés à la collecte des matières recyclables;

ATTENDU que le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Gestion USD Inc., dont l'offre de services est au montant de 26,226,01 \$ (taxes incluses).

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Miguel Lemieux
Et unanimement résolu

D'octroyer à l'entreprise Gestion USD Inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat portant sur la fourniture de couvercles pour les bacs roulants dédiés à la collecte des matières recyclables, le tout selon les termes et conditions du devis et de sa soumission.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, le contrat de service ainsi que tout autre document lié à l'exécution de ce mandat.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT RURAL ET SOCIAL

2020-02-038 AVENANT À L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR BIOALIMENTAIRE POUR LA RÉALISATION DE PROJETS STRUCTURANTS 2018-2021 EN MONTÉRÉGIE – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU que l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire pour la réalisation de projets structurants 2018-2021 en Montérégie a été signée le 28 mars 2019;

ATTENDU que l'Entente sectorielle a pour objet de définir le rôle et les modalités de la participation des parties, notamment quant à la mise en commun de ressources financières et techniques pour soutenir le développement du secteur bioalimentaire de la Montérégie et permettre la mise en œuvre des priorités régionales de la Montérégie relatives au secteur bioalimentaire;

ATTENDU qu'une modification à l'entente peut être apportée à son contenu par écrit et avec l'accord des parties;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier l'Entente sectorielle pour ajouter Loisir et Sport Montérégie comme partenaire de l'Entente à titre de fiduciaire de la Table intersectorielle régionale en saines habitudes de vie (TIR-SHV);

ATTENDU la proposition du comité directeur de l'Entente de modifier la période de réalisation des activités et de modifier les modalités de versement de la contribution du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin de permettre aux parties de soutenir la réalisation de la planification stratégique régionale et de respecter leurs engagements;

ATTENDU que ces modifications n'ont pas d'incidence sur les engagements de la MRC.

2020-02-038 AVENANT À L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR BIOALIMENTAIRE POUR LA RÉALISATION DE PROJETS STRUCTURANTS 2018-2021 EN MONTÉRÉGIE – AUTORISATION DE SIGNATURE (SUITE)

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Réjean Beaulieu
Et unanimement résolu

D'entériner le projet d'«Avenant à l'entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire pour la réalisation de projets structurants 2018-2021 en Montérégie».

D'autoriser la préfète, Mme Maude Laberge, à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, l'Avenant à l'entente telle que déposée.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

Protocole d'intervention – Sauvetage d'urgence hors du réseau routier

La directrice générale indique que préalablement à la transmission du « Protocole d'intervention - Sauvetage d'urgence hors du réseau routier de la MRC de Beauharnois-Salaberry » aux partenaires et au ministère de la Sécurité publique, certaines sections seront révisées afin de tenir compte des commentaires émis lors de la rencontre plénière du 19 février 2020.

2020-02-039 PROTOCOLE D'INTERVENTION - SAUVETAGE D'URGENCE HORS DU RÉSEAU ROUTIER DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY – ADOPTION

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 2016-02-034, la MRC s'est engagée à réaliser la démarche proposée par le ministère de la Sécurité publique (MSP) aux fins d'améliorer la planification des interventions d'urgence hors du réseau routier ;

ATTENDU que dans le cadre du volet 1 du « Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier », le ministère de la Sécurité publique a accordé à la MRC une aide financière au montant de 5 000 \$ pour la rédaction d'un « Protocole local d'intervention d'urgence » (PLIU) répondant aux exigences établies par le « Cadre de référence pour l'intervention d'urgence hors du réseau routier »;

ATTENDU qu'après consultation des services en sécurité incendie et des groupes d'intérêts, la MRC a procédé à la rédaction du « Protocole d'intervention - Sauvetage d'urgence hors du réseau routier de la MRC de Beauharnois-Salaberry »

ATTENDU que le Protocole a été présenté aux élus lors de la rencontre plénière tenue le 19 février 2020.

En conséquence,

Il est proposé par M. Gaétan Ménard
Appuyé par M. Réjean Beaulieu
Et unanimement résolu

D'adopter le «Protocole d'intervention - Sauvetage d'urgence hors du réseau routier de la MRC de Beauharnois-Salaberry» et d'en transmettre un exemplaire à la direction régionale du ministère de la Sécurité publique, aux municipalités locales du territoire ainsi qu'aux autres partenaires concernés.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

2020-02-040 ENTENTE DE COLLABORATION AVEC L'ORGANISME LIBERTÉ DE CHOISIR – OCTROI D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU la correspondance du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) datée du 25 mars 2019, laquelle annonçait l'octroi à la MRC d'une aide financière au montant de 58 061 \$ visant à soutenir le déploiement d'actions en lien avec la légalisation du cannabis sur le territoire des municipalités locales de Beauharnois, Sainte-Martine, Saint-Urbain-Premier, Saint-Stanislas-de-Kostka, Saint-Louis-de-Gonzague et Saint-Étienne-de-Beauharnois;

ATTENDU que ces sommes sont non récurrentes et qu'elles doivent être dépensées avant le 31 décembre 2020;

ATTENDU que l'organisme Liberté de choisir a fait parvenir à la MRC, le 8 octobre 2019, une offre de service au montant de 36 408.74 \$ en vue :

- soutenir, conseiller, outiller, sensibiliser et informer la population du territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry à l'égard des enjeux découlant de la consommation de cannabis ;
- mettre en place des actions afin de prévenir les dépendances;

ATTENDU que la Table de concertation jeunesse Beauharnois-Salaberry appuie l'organisme liberté de choisir dans sa démarche;

ATTENDU qu'aux termes de sa résolution 2019-12-588, la ville de Salaberry-de-Valleyfield a également accepté l'offre de service déposée par l'organisme Liberté de choisir;

ATTENDU que par l'adoption de la résolution CSP2020-02-04, les membres du comité de Sécurité publique ont recommandé d'entériner la proposition d'entente de collaboration entre la MRC et l'organisme Liberté de choisir.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Caroline Huot
Appuyé par M. Gaétan Ménard
Et unanimement résolu

D'accepter l'offre de service de l'organisme Liberté de choisir au montant de 36 408.74 \$ pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, l'entente de collaboration à intervenir avec l'organisme.

De désigner la coordonnatrice du développement rural et social, pour représenter la MRC au sein du comité sur la légalisation du cannabis mis en place par la Table de concertation jeunesse Beauharnois-Salaberry.

ADOPTÉE

2020-02-041 CAMPAGNE DE SÉCURITÉ PUBLIQUE PORTANT SUR LA « DISTRACTION AU VOLANT » - DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

ATTENDU que la MRC de Beauharnois-Salaberry de concert avec ses municipalités, la Sûreté du Québec, le Service de police de la Ville de Châteauguay et la Société de l'assurance automobile du Québec travaillent, depuis 2016, à la tenue de campagnes de sensibilisation régionales à l'égard des enjeux de sécurité routière;

2020-02-041 **CAMPAGNE DE SÉCURITÉ PUBLIQUE PORTANT SUR LA « DISTRACTION AU VOLANT » - DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (SUITE)**

ATTENDU que la MRC et ses partenaires souhaitent poursuivre pour une deuxième année consécutive, sa campagne de sensibilisation portant sur le thème de la « Distraction au volant » et visant à diffuser la réglementation interdisant l'utilisation d'un appareil électronique portatif en conduisant;

ATTENDU que le ministère des Transports réalise, annuellement, un appel de projets dans le cadre du « Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière ».

En conséquence,

Il est proposé par M. Miguel Lemieux
Appuyé par Mme Caroline Huot
Et unanimement résolu

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du « Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière » afin de soutenir le déploiement de la campagne régionale de sécurité publique portant sur le thème de la « Distraction au volant », et ce, dès l'annonce de l'appel de projets par le ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE

PROMOTION RÉGIONALE

Aucun sujet ne figure à l'ordre du jour pour ce service.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2020-02-042 **COMPTES À PAYER**

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Réjean Beaulieu
Et unanimement résolu

Que la liste des comptes à payer de la MRC, datée du 19 février 2020 et au montant de 693 782,05\$, soit approuvée.

ADOPTÉE

2020-02-043 **LICENCE ET ABONNEMENT AU LOGICIEL INFONUAGIQUE DE RÉDACTION AUTOMATISÉE D'APPEL D'OFFRES ET DE CONTRATS « EDILEX » – OCTROI DE CONTRAT**

ATTENDU que l'entreprise Edilex inc. a développé un système de rédaction de documents d'appel d'offres en ligne ainsi qu'un répertoire de clauses servant à l'assemblage de la documentation contractuelle se rapportant aux marchés publics;

ATTENDU que la MRC désire utiliser ce système et cette documentation afin de répondre à ses besoins en matière d'approvisionnement;

ATTENDU que l'entreprise Edilex inc. a déposé, le 5 novembre 2019, une offre de service au montant total de 20 065,68 \$ (taxes incluses), s'échelonnant sur une période de trois (3) ans et incluant les éléments suivants :

- un module de rédaction de documents d'appel d'offres et de contrats de gré à gré;
- un service de dépannage juridique;
- de l'archivage documentaire;
- des formations juridiques et techniques.

2020-02-043 LICENCE ET ABONNEMENT AU LOGICIEL INFONUAGIQUE DE RÉDACTION AUTOMATISÉE D'APPEL D'OFFRES ET DE CONTRATS «EDILEX» – OCTROI DE CONTRAT (SUITE)

En conséquence,

Il est proposé par Mme Caroline Huot
Appuyé par M. Miguel Lemieux
Et unanimement résolu

De contracter une licence et un abonnement au logiciel infonuagique de rédaction automatisée d'appel d'offres et de contrat développé par l'entreprise Edilex inc., le tout selon les termes et conditions de l'offre de service transmise le 5 novembre 2019.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, le contrat de licence et d'abonnement tel que déposé.

ADOPTÉE

2020-02-044 ENTENTE INTER-MRC CONCERNANT LA TABLE DES PRÉFETS ET ÉLUS DE LA COURONNE SUD – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU que les articles 569 et suivant du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., chapitre C-27.1) autorisent les MRC à conclure des ententes intermunicipales;

ATTENDU que la ville de Beauharnois est incluse dans le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la MRC de continuer participer aux travaux de la Table des préfets et élus de la Couronne Sud (TPECS), un comité ayant notamment pour mandat d'étudier et d'harmoniser les prises de position et les interventions auprès de la CMM;

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par Mme Caroline Huot
Et unanimement résolu

De réaffirmer la volonté de la MRC à continuer à faire partie de la Table des préfets et élus de la Couronne Sud (TPECS).

D'autoriser le maire de la ville de Beauharnois et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, l'entente inter MRC – TPECS.

ADOPTÉE

2020-02-045 CONVENTION DE PROLONGATION DE L'ENTENTE DE GESTION DES BAUX AGRICOLES AVEC LA SOCIÉTÉ HYDRO-QUÉBEC - AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU qu'Hydro-Québec et la MRC ont conclu le 13 août 2012, une «Entente de gestion des baux agricoles dans la MRC de Beauharnois-Salaberry»;

ATTENDU que cette Entente prendra fin le 31 décembre 2022;

ATTENDU que la MRC a procédé au renouvellement des conventions de bail pour un nouveau terme de cinq (5) ans, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024;

ATTENDU qu'incidemment, Hydro-Québec et la MRC désirent prolonger leur Entente pour une période additionnelle de deux (2) ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

2020-02-045 CONVENTION DE PROLONGATION DE L'ENTENTE DE GESTION DES BAUX AGRICOLES AVEC LA SOCIÉTÉ HYDRO-QUÉBEC - AUTORISATION DE SIGNATURE (SUITE)

En conséquence,

Il est proposé par M. Miguel Lemieux
Appuyé par M. Gaétan Ménard
Et unanimement résolu

D'autoriser la préfète et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, la «Convention de prolongation de l'Entente de gestion des baux agricoles dans la MRC de Beauharnois-Salaberry», telle que déposée.

ADOPTÉE

2020-02-046 AVENANT AU CONTRAT DE PRÊT RELATIF AU FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI) – RATIFICATION DE SIGNATURE

ATTENDU que le 15 octobre 1998, le Gouvernement du Québec et le Centre local de développement Beauharnois-Salaberry (CLD) ont signé un contrat de prêt pour l'établissement d'un Fonds local d'investissement (FLI) (ci-après le « Contrat de prêt »);

ATTENDU que depuis le 21 avril 2015 et en vertu du chapitre 8 des lois de 2015, la MRC assume les droits et obligations, actifs et passifs du CLD en lien avec le Contrat de prêt;

ATTENDU qu'aux termes de l'Avenant 2019-1, signé par la préfète de la MRC le 20 décembre 2019 et par le directeur régional du ministère de l'Économie et de l'Innovation le 24 janvier 2020, les parties ont convenu :

- De reconduire les modalités d'utilisation des contributions versées dans le cadre du FLI pour une année additionnelle, soit jusqu'au 31 décembre 2020;
- De reporter le remboursement du FLI d'une année.

En conséquence,

Il est proposé par M. Miguel Lemieux
Appuyé par Mme Caroline Huot
Et unanimement résolu

De ratifier la signature par la préfète de la MRC de Beauharnois-Salaberry de l'« Avenant numéro 2019-1 au contrat de prêt pour l'établissement d'un Fonds local d'investissement (FLI)» liant la MRC au Gouvernement du Québec.

ADOPTÉE

2020-02-047 PLAN DE PARTENARIAT ET DE VISIBILITÉ AVEC INFOSUROIT.COM - ANNÉE 2020

ATTENDU que depuis plusieurs années, la MRC diffuse ses communiqués de presse et ses campagnes publicitaires sur le site Internet INFOSuroît.com (MX Média Inc.);

ATTENDU l'offre de partenariat transmise par INFOSuroît.com;

ATTENDU que le plan de partenariat et de visibilité «Majeur Plus», au montant de 7 272,17\$ (taxes incluses), inclut :

- la diffusion de plus de 70 publications (articles, offres d'emplois et publicités) ;
- la publication d'un lien permanent vers le site Internet de la MRC.

2020-02-047 PLAN DE PARTENARIAT ET DE VISIBILITÉ AVEC INFOSUROIT.COM - ANNÉE 2020 (SUITE)

En conséquence,

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu
Appuyé par M. Miguel Lemieux
Et unanimement résolu

De renouveler le partenariat avec INFOSuroit.com (MX Média inc.), le tout selon les termes et les conditions du plan de partenariat et de visibilité «Majeur Plus», tel que proposé.

ADOPTÉE

2020-02-048 RÉVISION DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT FLI-FLS DANS LE CADRE DE L'ENTENTE DE DÉLÉGATION MRC-CLD - ADOPTION

ATTENDU que la MRC a adopté, aux termes de la résolution 2015-11-211, une « Politique d'investissement FLI/FLS »;

ATTENDU que lors de la séance du Conseil d'administration du CLD Beauharnois-Salaberry, tenue le 11 février 2020, les administrateurs ont convenu d'apporter certaines modifications et précisions aux seuils d'aides financières accordées dans le cadre des Fonds locaux;

ATTENDU le dépôt de la « Politique d'investissement FLI/FLS », révisée conformément aux attentes signifiées par les administrateurs du CLD.

En conséquence,

Il est proposé par M. Miguel Lemieux
Appuyé par M. Réjean Beaulieu
Et unanimement résolu

D'adopter la « Politique d'investissement FLI/FLS dans le cadre de l'entente de délégation MRC-CLD », telle que déposée.

ADOPTÉE

2020-02-049 PROGRAMME DE SUBVENTION SALARIALE - DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CENTRE LOCAL D'EMPLOI DE VALLEYFIELD (CLE)

ATTENDU que le programme d'intégration à l'emploi « Subvention salariale », géré par le Centre local d'emploi de Valleyfield, offre aux employeurs une aide financière permettant d'accueillir et d'intégrer au marché du travail des personnes éprouvant des difficultés à trouver un emploi ;

ATTENDU que la MRC dispose du budget nécessaire pour procéder à l'embauche d'un employé affecté à la promotion régionale;

ATTENDU que par le passé, la MRC a eu recours au programme de « Subvention salariale » et qu'elle a acquis une expérience pertinente en matière d'intégration socioprofessionnelle.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par Mme Caroline Huot
Et unanimement résolu

D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention auprès du Centre local d'emploi de Valleyfield, dans le cadre du programme « Subvention salariale », en vue de procéder à l'embauche d'un employé saisonnier et contractuel.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, toute entente et tous documents relatifs à ce programme.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

La directrice générale procède aux dépôts de correspondances reçues au cours de la dernière période :

- Ministre des Transports du Québec – Conditions de versement du financement accordé par le « Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun »
- Club cycliste Les Trois Sommets – Traversée cycliste des ponts surplombant le canal de Beauharnois

DEMANDE D'APPUI

2020-02-050 COMMISSION SCOLAIRE DE LA VALLÉE-DES-TISSERANDS – APPUI DE LA MRC AU RENOUELEMENT DU PROGRAMME D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES MÉCANIQUE AGRICOLE

ATTENDU le besoin signifiés par les entreprises de la région de pouvoir bénéficier de mécaniciens d'équipements agricoles compétents et formés à la fine pointe des dernières technologies;

ATTENDU que l'activité agricole est au cœur de l'économie régionale;

ATTENDU que le territoire desservi par le centre de formation professionnelle est principalement agricole;

ATTENDU que le programme d'études Mécanique agricole (ouvriers agricoles) se retrouve parmi les programmes visés dont la perspective d'emploi est jugée excellente au Québec et en Montérégie;

ATTENDU les investissements et contributions apportées depuis janvier 2015 au point de service Saint-Joseph à Saint-Chrysostome;

ATTENDU la contribution des entreprises de la région et la mobilisation du milieu face aux besoins évoqués en matière de formation.

En conséquence,

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu
Appuyé par M. Gaétan Ménard
Et unanimement résolu

D'appuyer la demande déposée par la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands (CSVT) auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) aux fins de dispenser le programme d'études professionnelles « Mécanique agricole » au point de service Saint-Joseph à Saint-Chrysostome afin de répondre aux besoins de la région.

ADOPTÉE

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée aux membres du Conseil des maires.

VARIA

Aucun sujet n'est ajouté en varia.

MOT DE LA FIN

La préfète, Mme Maude Laberge, souhaite une bonne fin de soirée aux membres du Conseil ainsi qu'aux personnes présentes.

2020-02-051 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Caroline Huot
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

2020-02-051 LEVÉE DE LA SÉANCE (SUITE)

Qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever la séance à 19h30.

ADOPTÉE

Maude Laberge
Préfète

Linda Phaneuf, urb.
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière